

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **324** - 2026

Objet : **PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHAUSSEE DEVANT LE 12 RUE DE LA PAIX – RUELLE VOLTAIRE - DU SAMEDI 30 MAI AU VENDREDI 05 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté n°260-2026 en date du 30/04/2026 autorisant l'occupation du domaine public pour un échafaudage positionné sur la chaussée devant le 12 rue de la Paix et la ruelle Voltaire jusqu'au 29/05/2026 ;

Vu la DP n°044 04725Z00132 délivrée le 26/06/2025 à madame Virginie Bernardeau pour l'isolation par l'extérieur de toutes les façades de la maison située au 12 rue de la Paix ;

Considérant la demande initiale de madame Virginie Bernardeau faisant intervenir la ISOLAVIE localisée 13 rue Jean Mermoz 44980 Sainte Luce sur Loire, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux d'isolation des murs par l'extérieur au 12 rue de la Paix ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration du bâtiment ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 29 mai 2026 ;

arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial n°260-2026 en date du 30 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 05 juin 2026.

Article 2 : Cette prorogation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **16 mètres linéaires**
- Durée : **1 semaine**
- Redevance : **2 x 16 x 1 = 32 euros**

Soit une redevance totale de 32 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **01 JUIN 2026**

Monsieur le Maire

Axel Casenave



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **01/06/2026** au **01/08/2026**